

CONSEILS D'EXPERT COMPTABLE

La CET, Comment ça marche ?

CFE

Les **exonérations** applicables à la taxe professionnelle ont été **maintenues** dans le cadre de la CFE.

La CFE a pour base la **valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière**, diminuée de 30% pour les établissements industriels.

Les valeurs locatives retenues pour les biens passibles d'une taxe foncière sur les propriétés bâties (à l'exception des établissements industriels relevant de la méthode comptable) sont basées sur les valeurs locatives cadastrales issues de la révision foncière du 1er janvier 1970, l'actualisation intervenue en 1980 n'étant pas prise en compte.

Une **cotisation minimum** de CFE est établie sur une **base fixée par le conseil municipal** et comprise entre 200 € et 2 000 €. Les taux de la CFE sont votés par les collectivités territoriales, pour 2009, dans les conditions et limites applicables à la taxe professionnelle.

CVAE

En principe, les personnes qui exercent une activité soumise à la CFE et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € sont soumises à la CVAE qui est égale à **1,5% de la valeur ajoutée**.

En pratique, les **entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 500 000 € sont effectivement redevables de la CVAE** ; celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 500 000 € et 50 M€ bénéficient un dégrèvement égal à la différence entre :

- le montant de la valeur ajoutée, multiplié par 1,5% ;
- l'application à la valeur ajoutée d'un taux, dont le montant est déterminé en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Ce dégrèvement est augmenté de 1000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 M€.

Dégrèvement et plafonnement de CET

Les contribuables qui subissent un accroissement de leur imposition de plus de 10% par rapport à la taxe professionnelle peuvent demander un dégrèvement de l'excédent. Par ailleurs, le montant de la CET ne peut excéder 3% de la valeur ajoutée.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

• Deux règles d'assiette qu'il faut anticiper pour mieux maîtriser la charge fiscale :

CFE : valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière dont le redevable a disposé au 31 décembre de l'année N - 2

CVAE : valeur ajoutée produite par l'entreprise l'année d'imposition.

• Calendrier de paiement :

CFE : un acompte au 15 juin (égal pour 2010 à 10% des cotisations de TP 2009 et qui n'est dû que si ces cotisations atteignent 3000 €), le solde en décembre ;

CVAE : deux acomptes égaux chacun à 50% de la CVAE, le 15 juin et le 15 septembre.

• Des dégrèvements de CET qui ne sont pas de droit, mais dont il faut faire la demande en temps utile



Trente cinq ans après sa création, **la taxe professionnelle est remplacée à compter du 1er janvier 2010** par la contribution économique territoriale (CET) composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

En 2010, la nouvelle contribution sera versée au profit de l'Etat, qui abondera le budget des collectivités. A partir de 2011, une redistribution des impositions directes locales aux différentes collectivités sera réalisée.